



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que lors de la séance ordinaire du 6 avril 2021 tenue par vidéoconférence, le conseil de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades a adopté le Règlement 201-2021 remplaçant le Règlement relatif au stationnement RMH numéro 330-4 – (RMH 330-2021). Le règlement est disponible et peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville durant les heures normales d'ouverture.

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} mai 2021.

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce 8^e jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt et un.

Me Julie Paradis
Directrice générale adjointe et responsable
du greffe

Pour toute information :
450 455-3414
jparadis@pointe-des-cascades.com